

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DEVE 10 Modification des tarifs des concessions funéraires, redevances des cimetières parisiens.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 121 de la loi de finances 2021 abrogeant l'article L 2223-22 CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 65 DFA en sa séance des 13, 14 et 15 juin 2016 portant création de nouvelles offres de concessions cinéraires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2018 fixant à compter du 15 mai 2018 les redevances, tarifs et taxes pratiqués dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération 2019 DEVE 106 en sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 portant création d'un espace funéraire écologique au sein du cimetière parisien d'Ivry ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à compter du 1^{er} décembre 2021 à la modification de la tarification des concessions funéraires et cinéraires, redevances et taxes domaniales dans les cimetières ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2021 le tarif des concessions funéraires et cinéraires et des redevances domaniales sera modifié conformément aux tableaux ci-après.

CONCESSIONS ET ACTIVITE DOMANIALE

1/Les concessions d'emplacements cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans)

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

1.1/ Concession d'une case de columbarium au cimetière du Père-Lachaise (volume d'une case 0,15 m² soit environ L30 X H29 X P50)

Durée de la concession	Cases simples	Cases doubles	Cases quadruples
Cinquantenaire	1 920 €	3 840 €	7 680 €
Trentenaire	1 229 €	2 458 €	4 916 €
Décennale	403 €	806 €	1 612 €

1.2/ Concessions d'un emplacement en espace funéraire écologique dans les cimetières parisiens dotés d'un tel équipement

	Espace funéraire écologique		
	Concession décennale	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire
2 m ²	294 €	882 €	1 470 €
1 m ²	147 €	441 €	735 €

1.3/ Concessions en espaces périnataux :

L'espace périnatal est réservé aux inhumations liées à la mortalité infantile telle que définie par l'OMS et l'INSEE (enfants de moins d'un an). Un certificat d'enfant sans vie ou un acte de décès doit avoir été établi au nom du défunt.

Conformément au règlement des cimetières parisiens, les emplacements en terrain commun périnatal peuvent être attribués à titre gratuit pour une durée 5 ans au terme de laquelle l'emplacement gratuit doit être transformé en concession funéraire pour ne pas être réattribué après reprise administrative. La transformation peut être demandée par un ou les parents de l'enfant à tout moment entre l'inhumation et l'échéance des 5 ans. Le tarif applicable de la transformation est le tarif des concessions décennales en vigueur en cimetières parisiens.

2/ Redevances à caractère domanial

Objet	Montant
Dépôt temporaire d'un objet funéraire (cercueil, reliquaire, urne...) en caveau provisoire municipal :	-
- Premier mois de dépôt	65 €
- Jour supplémentaire	2 €
Redevance forfaitaire pour restitution d'un reliquaire ou d'une urne placé(e) à l'ossuaire municipal	500 €
« Convois tardifs » (se déroulant en tout ou partie en dehors des horaires d'ouverture du cimetière, prenant en compte la sortie du cimetière du dernier participant ou du dernier véhicule ou du dernier professionnel mandaté à compter de la fermeture du cimetière)	240 € par demi-heure entamée

Article 2 : La taxe municipale d'inhumation n'est plus applicable depuis le 01.01.2021.

Article 3 : Les autres tarifs de la délibération 2016 DEVE 65 DFA modifiée par l'arrêté municipal du 13 avril 2018 demeurent applicables.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO